



**DECISION N°2017- 09**

**Objet : Constitution d'avocat pour défendre les intérêts de la commune en appel du jugement n° 1502774 en date du 24.03.2017 du Tribunal Administratif de Montpellier portant refus de permis de construire à la Société EDYFIS**

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le jugement n° 1502774 du 24 mars 2017 par lequel le Tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté n°437-2014 du 5 novembre 2014 par lequel le maire de Juvignac a refusé d'accorder à la SAS EDYFIS GROUPE RUIZ le permis de construire n° PC 34123 14M0022 qu'elle sollicitait en vue de la réalisation d'une résidence étudiante de 169 logements ;

CONSIDERANT que le permis de construire sollicité par la SAS EDYFIS contrevient au programme de réalisation de la ZAC DES CONSTELLATIONS ;

Qu'il y a donc lieu d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Montpellier ;

**DECIDE**

**Article 1er**

D'interjeter appel du jugement n° 1502774 du 24 mars 2017 par lequel le Tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté n°437-2014 du 5 novembre 2014 et de charger le Cabinet d'avocats VPNG, domicilié 11 bis, rue de la Loge, 34000 MONTPELLIER, pour assurer l'assistance et la représentation en justice de la commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

**Article 2**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 29 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 31/05/2017  
de la publication le 08/06/2017